

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 4 mai 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 123 :

COLOMBE – VESOUL FC du 01/05/2022 en Départemental 1, (score : 1 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Colombe u Fc Favorney sur la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs de Vesoul Fc 3 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de Vesoul Fc (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Ce dossier sera traité en mode présentiel lors de la prochaine réunion.

DOSSIER 124 :

VAL PESMES 2 - FC 4 RIVIERES 3 du 01/05/2022 en Départemental 3 groupe A, (score : 1 – 0)

Réserve d'avant match du capitaine du Fc 4 Rivières 3 « sur la qualification et/ou de la participation des joueurs Steve Avait, Aldric Aviat, Clement Pirany et Selim Zenateri de Val Pesmes 2 pour le motif suivant : plus de trois joueurs sont descendus d'équipe A ».

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme,

Droits non joints, à débiter sur le compte du Fc 4 Rivières.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

Après vérification et conformément à l'article 167 des RG de la FFF, tous les joueurs du Val de Pesmes 2 inscrits sur la feuille de match sont régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre (Val Pesmes 1 jouant ce même week-end.).

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : VAL PESMES 2 = 1 ; FC 4 RIVIERES 3 = 0.

DOSSIER 125 :

ATHESANS/GOUHENANS 2 – ENT FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY du 01/05/2022 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe d'Athesans/Gouhenans 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ATHESANS/GOUHENANS 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY, score : ATHESANS/GOUHENANS 2 = 0 ; ENT FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY = 3.

Amende : 50€ à Athesans/Gouhenans.

DOSSIER 126 :

FC PAYS MINIER – GROUPEMENT VAL CERISE du 30/04/2022 en U18 Départemental 2.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe du Groupement Val Cerise ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT VAL CERISE pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER, score : FC PAYS MINIER = 3 ; GROUPEMENT VAL CERISE = 0.

Amende : 25€ au Groupement Val Cerise.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 30 avril et 1^{er} mai 2022 :**

Non transmission dans les délais : amende (10 Euros)

Gr Arc Autrey (U18)

Lure Sporting 2 (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance,

François FIDON

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.